

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de HAGUENAU

**COMMUNE DE WITTERSHEIM**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2016.

Convocation du 26 mai 2016.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, maire.

Nombre de conseillers élus: 15    Conseillers en fonction: 14    Conseillers présents: 8

Présents :

M. STEINMETZ Jean-Marc - MM. BOUHR Charles - DAULL Olivier - Mme. GROSSMANN Sandrine - MM. KOEBEL Christian - NONNENMACHER Patrick - PAILLE Stéphane - WOELFFEL Marc.

Absents excusés:

Mme. ARTZ Monique, Mme. DE PINHO Nathalie, Mme. STEFFEN Maïté.  
M. WINSTEL Antoine qui a donné procuration à M. STEINMETZ Jean-Marc.  
M. LUDMANN Serge qui a donné procuration à M. WOELFFEL Marc.

Absents:

Mme. BALTZLI Brigitte,

**5. Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.**

**Le maire expose,**

La commune de Wittersheim dispose à ce jour d'une carte communale approuvée le 9 mars 2012 par le conseil municipal et arrêtée le 5 juillet 2012 par le Préfet du Bas-Rhin.

Par rapport à l'actuelle carte communale qui ne constitue qu'une simple délimitation du périmètre constructible sans gestion du développement communal et sans prescription réglementaire adaptée aux situations locales, le plan local d'urbanisme permettrait notamment d'exprimer un véritable projet d'aménagement durable du territoire communal qui assurerait une préservation et une mise en valeur du patrimoine urbain et naturel de la commune, et de disposer d'outils de régulation de l'offre foncière et d'encadrement des formes urbaines. Le conseil municipal doit, en engageant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, déterminer les objectifs attendus de ce document.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme doit s'inscrire dans le cadre d'une concertation qui doit permettre d'associer, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et de façon générale toutes les personnes concernées.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités de concertation qui seront mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et pour préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-15 et L. 132-5, L. 153-8 et suivants,

Vu les articles L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée le 9 mars 2012,

Vu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- 1. de prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme de Wittersheim ; dans le respect des principes exprimés par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, afin :

- d'exprimer un projet global d'aménagement durable du territoire communal, qui concoure à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine local, tant architectural et urbain, qu'agricole et naturel,
- de mettre en place des outils de régulation du développement communal et de l'offre foncière par détermination de l'affectation des sols et de la délimitation d'un zonage communal, par l'inscription d'emplacements réservés....,
- de définir des instruments réglementaires d'encadrement et de régulation des formes urbaines (prescriptions adaptées au contexte local pour l'implantation des constructions, leur hauteur etc....)
- d'offrir des possibilités d'action foncière publique, par exemple en permettant de recourir au droit de préemption urbain, en réservant des emplacements pour des équipements publics ou de programme de logements, etc...

Au final, le plan local d'urbanisme devra permettre d'assurer une organisation et une planification du développement communal, une meilleure gestion et un meilleur contrôle de l'urbanisme sur le territoire communal.

## **2. De préciser les objectifs poursuivis :**

### **Concernant l'habitat**

- Permettre le développement résidentiel de la commune, en favorisant les opérations d'aménagement d'ensemble, au détriment d'une urbanisation au coup par coup
- Etablir une stratégie afin de répondre aux pressions foncières
- Permettre le développement de l'habitat au sein des dents creuses
- Faciliter les réhabilitations et opérations de rénovation du parc existant

### **Concernant la qualité du cadre de vie**

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions
- Préserver le patrimoine architectural villageois
- Aménager et mettre en valeur les entrées du village
- Préserver et valoriser les espaces publics existants ainsi que le patrimoine urbain
- Répondre aux besoins en stationnement de la commune

### **Concernant le tissu économique**

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et des commerces de proximité
- Conforter les activités existantes

### **Concernant l'environnement**

- Maîtriser la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine existante
- Mettre en place les outils pour gérer les risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses
- Préserver l'environnement, les espaces agricoles, forestiers et paysagers

## **3. de définir comme suit les modalités de concertation qui seront mises en œuvre, pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :**

- les études et le projet de plan local d'urbanisme seront, au fur et à mesure de leur établissement, tenus à disposition du public en mairie ; ces documents seront constitués ou mis à jour lors de la présentation du diagnostic territorial, lors du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, et avant l'arrêt du projet de PLU ;
- des communiqués sur l'état d'avancement des études et du projet de PLU seront affichés sur le panneau d'information de la mairie afin d'assurer une information de l'ensemble de la population ;
- au moins une réunion publique sera organisée pour permettre une présentation des éléments essentiels du projet afin de recueillir les observations des habitants ; le débat organisé permettra de recueillir les réactions du public ;

- un registre d'observations sera ouvert en mairie tout au long de la procédure afin de permettre au public d'exprimer ses souhaits ou ses opinions ; ces observations ou demandes pourront également être exprimées aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie.
4. **de charger** le maire de procéder aux consultations préalables à la désignation d'un bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme et de l'autoriser à signer tout contrat, convention ou avenant correspondant à des prestations d'études ou de services nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme;
  5. **de solliciter** l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 132-5 et L. 132-15 du code de l'urbanisme, afin que :
    - ses services soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,
    - une dotation soit allouée à la commune permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme;
  6. **de solliciter** le Département du Bas-Rhin, afin qu'une subvention soit accordée à la commune dans le cadre leur politique d'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

**Décision certifiée exacte.**

**Pour copie conforme.**

**Wittersheim, le 9 juin 2016.**

**Le Maire,**

